

Les prix de l'électricité pour Easy Indexed

Prix d'injection valable jusqu'à la fin ou la reconduction de votre Contrat

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Contractuelles de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix pour l'injection de l'électricité sont repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ

| | | INJECTION Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (1) (2) |
|--------------------------------------|---------------------------------|--|
| NORMAL | | |
| Prix par kWh (c€/kWh) | | 4,180 |
| | <i>Formule de prix hors TVA</i> | <i>0,2000 + 0,0869 x Endex303</i> |
| BIHORAIRE | | |
| Prix par kWh heures pleines (c€/kWh) | | 4,684 |
| | <i>Formule de prix hors TVA</i> | <i>0,2000 + 0,0979 x Endex303</i> |
| Prix par kWh heures creuses (c€/kWh) | | 2,710 |
| | <i>Formule de prix hors TVA</i> | <i>0,2000 + 0,0548 x Endex303</i> |

- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex303). Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be). Le paramètre Endex303 d'application durant le 1er trimestre 2021 est de 45,80 €/MWh.
- (2) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 31/12/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Dans tous les autres cas, le tarif d'injection n'est pas d'application. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.